

Royaume du Maroc

**Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de
L'Environnement**

Département de l'Énergie et des Mines

**Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales**

***DOSSIER D'APPEL
D'OFFRES OUVERT***

***n° 3/2009/DSI
du 29/09/2009 à 10 heures***

Relatif à la location de licences d'utilisation des logiciels
Microsoft pour le Département de l'Énergie et des Mines

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N° : 3 /2009/DSI

Du 29/09/2009 à 10 h

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix est soumis aux dispositions de l'article 6, de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du Décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et le formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Le marché reconductible qui fera suite au présent appel d'offres ouvert sur offres de prix est soumis aux dispositions de l'article 6, de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du Décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et le formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet la location de licences d'utilisation des logiciels Microsoft pour le Département de l'Energie et des Mines, dans les conditions définies ci-après et conformément aux spécifications techniques contenues dans l'article 2 ci-après.

Article 2 : LOGICIELS CONCERNES PAR L'APPEL D'OFFRES

Plateforme Bureautique pour Ordinateurs Personnels (P.C)	Mise à jour Windows + Office Pro + Core CAL (Windows, Exchange, Sharepoint et SMS CALs).
Cal Entreprise	License d'Accès Client avec Exchange, MOSS, OCS-Std & Ent, SCOM.
Windows Server Std	Système d'exploitation serveur, utilisé pour la mise en œuvre de serveurs d'infrastructure, d'impression, de serveurs Web ou serveurs applicatifs.
Système Data protection Server.	Solution de sauvegarde et de restauration rapide et fiable des données depuis le disque pour la récupération automatiquedes données.
Système Data protection Cal Entrprise.	Data protection Entreprise management licence
Système Data protection Cal Standard.	Data protection Standard management licence
SMS (Systems Management Server)	Gestion du parc des PC et des serveurs distribués en automatisant les tâches d'inventaire de distribution logicielle et de contrôle à distance.
SCOM (Système Center Operations Manger)	Solution de supervision souple et évolutive, d'administration centralisée et disponibilité accrue des serveurs Microsoft dans un cadre ITIL.
SCOM Entreprise Licence	Operations manager Entreprise
SCOM Standard Licence	Operations manager Standard
Exchange Serveur Entreprise	Solution de messagerie intégrant des capacités d'accès à distance aux mails, à la messagerie vocale, à l'agenda partagé, aux télécopies.
SharePoint Server	Un Serveur Share Point de portail intranet, de recherche et de gestion des documents qui permet l'utilisation efficace du patrimoine informationnel.
SharePoint Designer	Sharepoint (Intranet et Internet)
Office Communicator Server	Office communicateur serveur standard
Fortfront Security Server	Solution de Sécurité/Antivirus
Fortfront Security Client	Solution de Sécurité/Antivirus
SQL Server Standard (Proc)	SQL Server Standard Edition Procedural
SQL Serveur Entreprise version processeur	SQL Enterprise Server destine pour le site central
SQL Server Standard	SQL Server Standard Edition destiné pour les Services Extérieurs
Performance Point server	Serveur Point Performance logiciel decisionnel
Performance Point Cal	Serveur Point Cal module vpour utilisateur
ISA Server Entreprise	Firewall passerelle destiné à fournir aux utilisateurs un accès à distance sécurisé et rapide ainsi publier des services (intranet, extranet, messagerie)
Office Project Server	Office Project Server est la plateforme de gestion des projets destinée au site central qui permettra de gérer et de coordonner de manière plus efficace les projets.
Project Professional	Outil de gestion de projet destiné aux chefs de projets
Projet Cal	Module pour utilisateur de Project
Visual Studio	Visual Studio logiciel de développement pour Windows

Article 3 : OBLIGATION DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage à :

1. Louer à l'Administration les droits d'utilisation des logiciels décrits dans l'article 2 précité, et ce dans un délai d'un (1) mois après la notification de l'ordre de service.
2. Fournir à l'administration, pendant la durée du contrat, les dernières mises à jour des logiciels décrits dans l'article 2 précité au plus tard, **un (1) mois** après leur apparition sur le marché Marocain.
3. Fournir pour les versions des logiciels les kits média originaux d'installation et la documentation d'installation et d'utilisation correspondante.
4. Réaliser les prestations d'un service d'assistance et de consulting (Microsoft Consulting Services) de quarante (40) jours par année pendant la durée du contrat.
5. Réaliser les prestations d'assistance à l'exploitation de cinquante (100) jours par année pendant la durée du marché (voir article 4 ci dessous).
6. Réaliser les prestations de support technique (Premier Foundation 1) pendant la durée du contrat.

Article 4 : DEFINITION DE L'ASSITANCE A L'EXPLOITATION

I. Intervenant

- L'intervenant doit disposer du certificat Microsoft suivant : Microsoft Cerified System Engineer
- A la notification de commencement des prestations, le titulaire doit présenter le CV et le certificat demandé de l'intervenant qui doit subir l'aprobation de l'Administration.
- L'Administration peut demander à tout moment le remplacement de l'intervenant.
- Tout remplacement de l'intervenant doit subir l'aprobation préalable de l'Administration.

II. Modalités d'intervention

Les interventions se feront de la manière suivante :

- Les interventions se feront deux fois par semaine, sauf si l'intervention est jugée non nécessaire ou si le nombre de jours (100) d'intervention est épuisé.
- Pour annuler une intervention, l'Administration doit aviser le Titulaire deux (02) jours à l'avance.
- A la notification du commencement des prestations, les deux jours d'intervention hebdomadaire seront fixés d'un commun accord entre l'Administration et le Titulaire et les horaires de travail correspondent aux horaires en vigueur de l'Administration. si un des jours d'intervention est déclaré férié ou chômé, l'intervention se tient le jour ouvrable suivant à la même heure.
- Toute fois, en cas de besoin, l'Administration peut demander une intervention spécifique, et ce dans la limite des jours disponibles.
- Tout intervention qui ne dépasse pas quatre (04) heures sera comptabilisée comme une demi (0.5) journée.
- La tenue de la comptabilité des journées d'intervention sera consignée conjointement par les représentants de l'Administration et le Titulaire sur un registre tenu par l'Administration.

III. CONSISTANCE DE L'INTERVENTION

les interventions concernent tous les outils microsoft figurant dans le bordereau des prix et tous les services offerts par ces outils. L'intervenant doit régler tout probleme d'installation ou de configuration d'accès a l'internet et a la messagerie. L'intervention doit être faite dans la même journée de l'envoi du fax de réclamation par l'administration. Les interventions concernent entre autres :

ACTIVE DIRECTORY

1-Réplication Inter Site :

- Auditer périodiquement les opérations de réplication intersites et relever les anomalies
- Résoudre les anomalies relevées
- Réajuster les délais de réplifications selon la vitesse des liens WAN
- Forcer la réplication en cas de besoins des différents Partition AD (DNS, Schéma, Config,..)
- Installer et configurer les nouveaux contrôleurs de domaine en cas de besoin
- Nettoyer l'AD par l'élimination des objets "obsolètes"
- Veiller à la sauvegarde périodique des principaux contrôleurs de domaine

2- DNS :

- Veiller au bon fonctionnement du DNS
- Sauvegarde périodique du DNS
- Nettoyage périodique de DNS

EXCHANGE

1. Sauvegarde des Banques d'information
2. Appliquer les meilleures Recommandations Exchange (Best practis de Microsoft)
3. Prévoir des Scénario de migration vers des versions récentes d'échange en cas de besoins et les mettre en place.
4. Assurer le bon fonctionnement de la solution antivirus et anti-spam
5. Prévoir un plan de nettoyage des boites Exchange non sollicitées depuis un délai à définir.
6. Implémenter des Quotas pour chaque Banque d'information
7. Appliquer les dernières MAJ Exchange
8. Gérer le carnet d'adresse global du Ministère

SYSTEMES D'EXPLOITATION

1. Tester et installer les MAJ nécessaires,
2. Appliquer les meilleures recommandations en termes de configuration et protection.

ISA SERVER 2004

1. Appliquer les MAJ disponibles
2. Résoudre les anomalies et appliquer les meilleures recommandations ISA
3. Prévoir les migrations vers des versions récentes en cas de nécessité
4. Assurer le bon fonctionnement du reporting ISA
5. Implémentation des nouvelles règles d'accès ou de publication en cas de besoin

ANTIVIRUS

1. Appliquer les MAJ disponibles
2. S'assurer de l'exécution automatique de téléchargement et installation des dernières Définitions de virus
3. Participer au déploiement au niveau des postes clients
4. Résoudre les anomalies
5. Prévoir les migrations vers des versions récentes en cas de nécessité

Les interventions concerneront également l'outil de sauvegarde, la gestion de configuration (Parc), l'intranet et gestion de projet

OUTILS ET MOYENS DISPONIBLES POUR LA REALISATION DES TACHES D'EXPLOITATION

- Accès par "Connexion Bureau à distance" à tous les serveurs distants
- Rapport "ADRAP" réalisé par Microsoft
- SUS pour la gestion des Updates Système
- MOM pour le Monitoring des Systèmes
- Un interlocuteur par site

Article 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE-CADRE

Les pièces constitutives du marché-cadre sont les suivantes:

- L'acte d'engagement ;
- Le présent CPS ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le Décret Royal n° 2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000).

Article 6 : TEXTES GENERAUX

Le TITULAIRE est soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après:

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.
- Le Décret royal n° 330/66 du 10 Moharram 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique, tel qu'il a été modifié et complété.
- Le Décret n° 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat;
- Le dahir n° 1.56.211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics.
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc notamment en ce qui concerne les transports, la fiscalité, etc.
- Les normes applicables au Maroc.
- Le Dahir du 28 Août 1948 relatif aux nantissements, tel qu'il a été modifié et complété.

Article 7 : DESCRIPTION DES PRIX

Les prix comprennent les frais de transport, le bénéfice, tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation objet du présent marché cadre.

Article 8 : NATURE ET PORTEE DES LICENCES

Les droits d'utilisation des logiciels Microsoft permettront à l'Administration l'utilisation des produits Microsoft cités dans l'article 2 ci-dessus sur le nombre d'utilisateurs désigné dans le bordereau des prix détail estimatif.

L'Administration peut utiliser les logiciels objet de cet appel d'offres dans les locaux de l'Administration à Rabat ou dans les locaux de ses services territoriaux du Département, sans toutefois dépasser le nombre d'utilisateurs désigné dans le bordereau des prix détail estimatif.

Article 9 : DUREE DU MARCHE RECONDUCTIBLE

Le présent marché Reconductible est conclu pour une durée d'une année. Il est reconduit tacitement sans dépasser trois (03) années, sauf dénonciation par l'une des parties (l'Administration ou le Titulaire) moyennant un préavis écrit de trois (03) mois avant la fin de l'année en cours.

La première année débutera à partir de la date de commencement des prestations jusqu'à la fin de l'année budgétaire en cours.

Article 10 : DATE DE DEBUT D'EXECUTION DU MARCHE

La date de début d'exécution du présent marché court à compter du lendemain de la date prévue par l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 11 : REVISION DES CONDITIONS DU MARCHE

Chacune des deux parties contractantes aura la faculté de demander, un mois au plus tard avant l'ouverture de chaque année budgétaire, qu'il soit procédé à une révision des conditions du marché reconductible par la conclusion d'un avenant, conformément à l'alinéa 6 de l'article 6 du Décret n° 2-06-388 précité.

En cas de diminution ou d'augmentation des besoins, les montants du marché pourront être révisés sans dépasser les limites de 10% en cas d'augmentation ou 25% en cas de diminution appliquées au montant du présent marché. Si aucun accord n'intervient sur cette révision chacune des deux parties contractantes sera en droit de dénoncer le marché.

Article 12 : PRIX DU MARCHE

Les prix du marché sont établis en dirhams marocains, fermes et non révisables. Toutefois il sera fait application, le cas échéant, des dispositions du deuxième alinéa du premier paragraphe de l'article 14 du Décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et le formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Article 13 : LIVRAISON

La livraison des prestations objet du présent marché sera à la charge du Titulaire dans les locaux de La Division des Système d'Information du Département de l'Energie et des Mines à Rabat.

Le Titulaire conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'aux sites désignés par l'Administration.

Article 14 : PENALITE DE RETARD

Le Titulaire sera passible, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par l'Administration, d'une pénalité de retard journalière fixée à trois (03) millièmes du montant de l'ensemble du marché. Par dérogation à l'article 60 du CCAGT, le montant des pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant initial du marché.

Cette pénalité courra de plein droit et sans mise en demeure préalable et sera retenue d'office sur les sommes et décomptes dus au Titulaire.

Article 15 : RECEPTION DU MARCHE

Réception provisoire partielle :

A la fin de chaque trimestre, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire partielle des prestations réalisées, si le Titulaire a bien rempli ses engagements contractuels. La réception provisoire sera constatée par certification du service fait.

Réception définitive :

A La fin de la durée totale du marché reconductible, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception définitive du marché, si le Titulaire a bien rempli ses engagements contractuels précités. Un procès verbal de réception définitive sera établi par le Maître d'Ouvrage.

Article 16 : REDEVANCE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement des redevances portées au bordereau des prix-détail estimatif, sera effectué après réception des prestations conformément à l'article 15 du présent CPS.

Les factures sont établies trimestriellement et payables à terme échu.

La redevance due pour une fraction d'un mois est décomptée au prorata-temporis sur une base mensuelle de trente (30) jours.

Article 17 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

L'Administration se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant bancaire ouvert au nom du Titulaire , sur production d'une facture établie en cinq exemplaires portant la signature du Titulaire.

Article 18 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (Département de l'Energie et des Mines) en exécution du présent marché sera opérée par les soins de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Générales.
- 2) Le fonctionnaire compétent chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir 28.8.48 est Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales.
- 3) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier Ministériel auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 4) En application du paragraphe 5 de l'article 11 du C.C.A.G.T., l'Administration délivrera sans frais, au fournisseur sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir du 28 chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.

Article 19 : CAUTIONNEMENT

Le cautionnement provisoire est de : 50.000 DH (DIX MILLE DIRHAMS).

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché. Celui ci peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire.

Article 20 : RETENUE DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 13 du CCAG-T, il ne sera pas procédé au prélèvement de retenue de garantie.

Article 21 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS

Le Titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit de l'Administration, ne communiquera aucune information fournie par l'Administration à aucune personne autre que celles employées par le Titulaire à l'exécution du marché.

Article 22 : ELECTION DE DOMICILE

A défaut par le Titulaire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du nouveau CCAG-T, toutes les notifications qui se rapportent à ce marché seraient valablement faites dans les bureaux de son siège social dont l'adresse est indiquée dans l'acte d'engagement.

Article 23 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation entre l'Administration et le Titulaire, il serait fait recours à la procédure prévue par les articles 71, 72 et 73 du CCAG-T.

Article 24 : RESILIATION

En plus de l'application des autres dispositions du C.C.A.G-T relatives à la résiliation, le marché pourra être résilié de plein droit par le Maître d'Ouvrage, aux torts du Titulaire après mise en demeure par lettre recommandée dans les cas suivants :

- Fraude ou tromperie sur la qualité du service ;
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la législation sociale ;
- lorsque ces pénalités prévues à l'article 19 ci-dessus atteignent au total 10 % du montant du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ;

La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du Titulaire en raison de ses fautes ou infractions ni à son exclusion de toute participation aux marchés lancés par le le Département de l'Energie et des Mines.

Article 25 : VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente

Article 26 : NOTIFICATION D'APPROBATION

Si la notification d'approbation n'est pas intervenue dans un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le Titulaire peut maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée à la demande de l'Administration conformément aux dispositions de l'article 79 du décret n° 2-06-388.

Article 27 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge du Titulaire conformément à l'article 6 du CCAG-T.

Article 28 : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DE PRIX FORMANT DETAIL ESTIMATIF

Appel d'offre n° 01/2009/DSI

Location des licences d'utilisation de logiciels Microsoft

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° des prix(1)	Désignation des prestations(2)	Unité de mesure ou de compte (3)	Quantité (4)	Prix unitaire en Dirhams (hors TVA) (5)		Prix total (6) (6) = (4)×(5)
				En chiffre	En lettre	
1	Plateforme Bureautique pour Ordinateurs Personnels (P.C)	Utilisateur	250			
2	Cal Entreprise	Utilisateur	1			
3	Windows Server Std	Utilisateur	1			
4	Système Data protection Server.	Utilisateur	001			
5	Système Data protection Cal Entrprise.	Utilisateur	15			
6	Système Data protection Cal Standard.	Utilisateur	10			
7	SMS (Systems Management Server)	Utilisateur	001			
8	SCOM (Système Center Operations Manger)	Utilisateur	001			
9	SCOM Entreprise Licence	Utilisateur	15			
10	SCOM Standard Licence	Utilisateur	10			
11	Exchange Serveur Entreprise	Utilisateur	002			
12	SharePoint Server	Utilisateur	001			
13	SharePoint Designer	Utilisateur	001			
14	Office Communicator Server	Utilisateur	001			
15	Forefront Security serveur	Utilisateur	1			
15	Forefront Security Client	Utilisateur	1			
16	SQL Server Standard (Proc)	Utilisateur	001			
17	SQL Serveur Entreprise version processeur	Utilisateur	001			
20	Performance Point server	Utilisateur	001			
21	Performance Point Cal	Utilisateur	30			
22	ISA Server Entreprise	Utilisateur	002			
23	Office Project Server	Utilisateur	001			
24	Project Professional	Utilisateur	005			
25	Project Cal	Utilisateur	50			
26	Visual Studio	Utilisateur	002			
ARRETONS LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX FORMANT DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME DE : DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES.				TOTAL HORS TVA		
				TAUX TVA (20%)		
				TOTAL TTC		



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

RELATIF A LA LOCATION DE LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIELS MICROSOFT

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N° : 3 /2009/DSI

Article 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent Appel d'Offre ouvert sur offre de prix a pour objet la location de licences d'utilisation de logiciels Microsoft pour le compte du Département de l'Energie et des Mines à Rabat (lot unique).
Il a été établi conformément à l'article 18 du décret 2-06-388 du 05 février 2007.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage avec lequel sera conclu le présent marché est le Département de l'Energie et des Mines.

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-06-388 précité :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
 - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres:
 - les personnes en liquidations judiciaires ;
 - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente;
 - les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'art 24 ou 85 du décret n°2-06-388 précité, selon le cas.

Article 4 : Justifications des capacités et des qualités

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Un dossier administratif comprenant :

Le dossier administratif comprend :

- a. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au Pargraphe A.1 de l'article 23 du décret n° n°2-06-388 précité ;
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme;
- e. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu;
- f. Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujettis à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

NB : Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut une déclaration faite devant une autorité judiciaire

ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2. Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

3. Un dossier additif comprenant :

- L'attestation DLAR (Direct Large Account Reseler), pour l'année 2009, délivrée par le concepteur et éditeur des logiciels objets du présent appel d'offres.
- Le CV du directeur de projet qui sera impliqué dans le projet et coordonnera les prestations d'assistance à l'exploitation et les prestations des services d'assistance et de consulting. Le directeur de projet doit avoir une expérience en management de projet et titulaire du certificat Microsoft Certified System Engineer

Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- copie de l'avis d'appel d'offres,
- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- le modèle du bordereau des prix-détail estimatif
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation ;

Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Si ces modifications auront lieu, elles se feront conformément aux dispositions de l'article 19 paragraphe 5 du décret n° 2-06-388 précité.

Article 7: Jugement des offres

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique

Article 8 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offre est mis à la disposition des candidats conformément aux stipulations des paragraphes 3 et 4 de l'article 19 du décret 2-06-388 pré-cité.

Ce dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres.

Le dossier d'appel est remis gratuitement aux concurrents

Article 9 : Information des concurrents

Les demandes d'information, par les concurrents, concernant l'appel d'offres et tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage, se feront dans les conditions prévues par l'article 21 du décret 2-06-388 pré-cité.

Article 10 : Contenu des dossiers des concurrents

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier de prescriptions spéciales paraphé et signé, les dossiers administratif, technique, additif et une offre financière

L'offre financière comprend :

- a. l'acte d'engagement conformément aux dispositions de l'alinéa a), paragraphe 1 de l'article 26 du décret 2-06-388.
- b. Le bordereau des prix-détail estimatif conformément aux dispositions de l'alinéa b), paragraphe 1 de l'article 26 du décret 2-06-388.

L'acte d'engagement et le bordereau des prix-détail estimatif doivent être établis, en dirham marocain selon les modèles joints au dossier d'appel d'offre.

Article 11: Présentation des dossiers des concurrents

Les concurrents doivent présenter leurs offres conformément aux dispositions de l'article 28 du Décret n° 2-06-388.

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que *«le pli ne doit être ouvert que par le président de la Commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis»*

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a. La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif et le cahier de prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Dossiers Administratif et technique ».
- b. La deuxième enveloppe contient l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Offre Financière ».

Les enveloppes visées aux paragraphes a) et b) ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent;
- L'objet du marché;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

Les pièces contenues dans les dossiers présentés par les concurrents doivent être en langue arabe ou en langue française.

Article 12: Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06-388 précité.

Article 13 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du décret n°2-06-388 et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

Article 14 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 15 : Examen des dossiers administratifs, techniques, additif et des offres financières.

L'examen des dossiers et des offres sera effectué par une commission d'appel d'offres désignée conformément à l'article 34 du décret n° 2.06.388 précité.

L'examen des dossiers administratif, technique se fera conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n° 2.06.388 précité.

Les offres sont examinées sur la base de l'offre financière, sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions de l'Article **39** du Décret précité. L'offre qui sera proposée au maître d'ouvrage est celle la plus avantageuse parmi les offres des autres concurrents retenus. Cette offre avantageuse est la moins disante.

Article 16 : Monnaie de règlement

Les prestations sont libellées en dirhams marocain. Toutefois, si le concurrent n'est pas installé au Maroc, la monnaie des prix des offres doit être l'Euro ou le dollar américain. Dans ce cas, pour être évalués, le montant des offres doit être converti en dirhams. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédent celle du jour de l'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

Article 17 : Résultat définitif de l'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'art 45 du décret 2-06-388 précité, aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

A _____, le

Rabat, le

Signature et cachet du concurrent
Précédé par la mention manuscrite
<< *Lu et accepté* >>

Département de l'Energie et des Mines

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°3/2009/ DSI du 29/09/2009 à 10 heures

Objet du marché : **Location de licences d'utilisation de logiciels informatiques pour le Département de l'Energie et des Mines à Rabat (lot unique)** passé en application de l'article 6 et de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16, de l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (3), soussigné :..... (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu ,
affilié à la CNSS sous le (4)
inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°..... (4)
n° de patente (4)

b) Pour les personnes morales

Je (3), soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :.....
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°.....(4) et (5)
inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (4) et (5)
n° de patente (4) et (5)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et

moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant annuel hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA. (20%) :.....(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- Montant annuel T.V.A.comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1) - mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons .. (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(4) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(5) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offre de prix
- Objet du marché : Location de licences d'utilisation de logiciels informatiques pour le Département de l'Energie et des Mines à Rabat (lot unique).

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :.....
affilié à la CNSS sous le n°:.....(1)
inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de :.....
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)
inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°..... (1)
n° de patente(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n°2-06-388 précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
- 4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
 - certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
 - reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n°2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le
Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) A supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur